

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIF A L'AMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL
DE REGION ET CONCERNANT LE CHANGEMENT DE TITULAIRE**

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

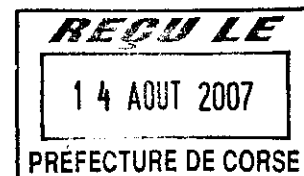
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 05/021 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre n° 116/PA/05-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement de l'Hôtel de Région et concernant le changement de titulaire.

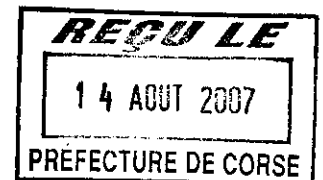
L'intégralité des droits et obligations résultants du marché n° 116/PA/05-DIB est transférée à :

✚ **EGIS AMENAGEMENT SA**
493 334 429 R.C.S. LYON

Société Anonyme au capital de 40 001 euros
78 Rue de la Villette
69245 LYON

Ancien siège social :
11 Avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines,
78280 GUYANCOURT

Représentée par Jean-Michel RISTORI son Directeur Général



Il n'est pas autrement dérogé au marché, de sorte que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux

nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse

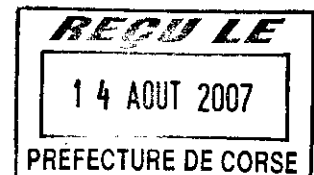


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXES

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre n° 116/PA/05-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement de l'Hôtel de Région et concernant le changement de titulaire.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 116/PA/05-DIB passé avec la société **BETEREM INFRASTRUCTURE** en vue de prendre en considération le changement de titulaire avec la substitution de **EGIS AMENAGEMENT** à **BETEREM INFRASTRUCTURE**.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exercice 2004, la Collectivité Territoriale de Corse a retenu la programmation de travaux à réaliser aux abords de l'Hôtel de Région et notamment l'aménagement des aires de stationnement.

Un marché de Maîtrise d'Œuvre a été passé selon la procédure adaptée (articles 28 et 74.I du Codes des Marchés Publics) après avis d'appel à la concurrence envoyé aux publications le 6 septembre 2004.

A l'issue de la procédure c'est la société **BETEREM INFRASTRUCTURE** qui a été retenue et la mission confiée au MOE conformément à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) et ses décrets d'application, comprend les éléments suivants :

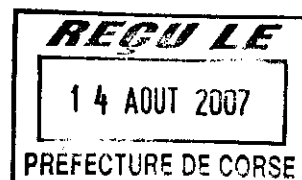
- ◆ les études d'avant projet sommaire, détaillé et de projet,
- ◆ l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation de contrat de travaux,
- ◆ les études d'exécution,
- ◆ la direction de l'exécution et des contrats de travaux,
- ◆ l'assistance au maître de l'ouvrage lors des préparations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- ◆ l'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

Le marché a été signé le 1^{er} septembre 2005 pour un montant de 11 270,00 € HT soit 13 478,92 € TTC.

II - NOUVELLE SITUATION

Par lettre en date du 6 avril 2007, la société **BETEREM INFRASTRUCTURE** nous informait qu'elle allait procéder à un Apport Partiel d'Actif, ainsi que les autres sociétés régionales du Groupe EGIS, afin de constituer une nouvelle entité présente sur l'ensemble du territoire national. Cette nouvelle société, **EGIS AMENAGEMENT**, constituera un acteur majeur dans les domaines qui sont ceux de **BETEREM INFRASTRUCTURE** à savoir :

- ◆ aménagement urbains,
- ◆ infrastructures routières,



- ◆ VRD - aménagements des zones d'activités ou d'habitation (ZAC, Parcs tertiaires ou industriels, lotissements),
- ◆ études paysagères,
- ◆ ouvrage d'art - Pathologie,
- ◆ études de stationnement et transport,
- ◆ études de sécurité routière,
- ◆ études diverses,
- ◆ ordonnancement, pilotage et coordination des projets routiers ou de VRD,
- ◆ environnement.

Ce rapprochement de société n'aura pas d'impact sur le déroulement du marché de maîtrise d'œuvre n° 116/PA/05-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement de l'Hôtel de Région, les équipes de **BETEREM INFRASTRUCTURE** étant transférées dans **EGIS AMENAGEMENT**.

L'opération de rapprochement qui se caractérise par un apport partiel d'actif total a été réalisée le 31 mai 2007.

Ce changement n'entraîne aucune modification.

III - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier le marché pour constater, dans les conditions précisées ci-avant, le changement de titulaire à la suite d'un apport partiel d'actif conclu entre **BETEREM INFRASTRUCTURE** et **EGIS AMENAGEMENT** en date du 31 mai 2007.

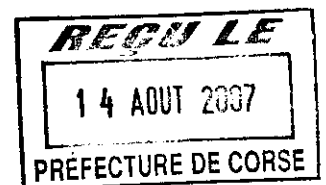
IV - TRANSFERTS DES DROITS ET OBLIGATIONS

L'intégralité des droits et obligations résultants du marché n° 116/PA/05-DIB est transférée à :

➤ **EGIS AMENAGEMENT SA**
493 334 429 R.C.S. LYON

Société Anonyme au capital de 40.001 euros
78 Rue de la Villette
69245 LYON

Ancien siège social :
11 Avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines,
78280 GUYANCOURT



Représentée par Jean-Michel RISTORI son Directeur Général

En conséquence de quoi, cette dernière société est le nouveau titulaire du marché dont elle assume toutes les conséquences, activement et passivement à compter du 31 mai 2007.

EGIS AMENAGEMENT s'engage en conséquence à exécuter sans réserve l'ensemble des obligations souscrites précédemment par **BETEREM**

INFRASTRUCTURE ce qui est expressément accepté par **BETEREM INFRASTRUCTURE** et la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**.

V - PAIEMENT

Les règlements dus en application du marché seront effectués à l'ordre d'**EGIS MENAGEMENT**.

VI - DATE D'EFFET

La date d'effet de la substitution du présent avenant est fixée :

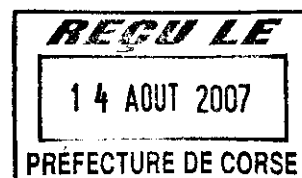
✚ au 31 mai 2007

VII - AUTRES CLAUSES

Il n'est pas autrement dérogé au marché, de sorte que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.



En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriale, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre n° 116/PA/05-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement de l'Hôtel de Région.



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

AMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DE L'HOTEL DE REGION

Marché de maîtrise d'œuvre n° 116/PA/05-DIB
Avenant n° 1

Entre :

D'une part

Le Maître d'Ouvrage, représenté par Monsieur le
Président du Conseil Exécutif de Corse, pouvoir
adjudicateur,

Et

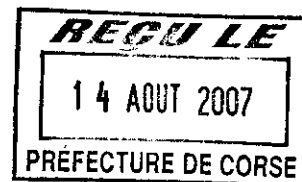
La Société BETEREM INFRASTRUCTURE
12 bd Frédéric Sauvage BP 60446
13312 Marseille cedex 14
Titulaire du marché n° 116/PA/05-DIB

De première part,

Et

EGIS AMENAGEMENT
78 rue de la Villette
69425 LYON Cedex 03

De seconde part.



PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de BETEREM INFRASTRUCTURE à EGIS AMENAGEMENT dans le cadre du marché n° 116/PA/05-DIB pour la réalisation du projet intitulé « Aménagement des aires de stationnement de l'Hôtel de Région » a été attribué à BETEREM INFRASTRUCTURE le 09/01/2005.

Le groupe EGIS s'est engagé dans un processus de réorganisation interne dans le cadre duquel BETEREM INFRASTRUCTURE s'est regroupée avec six autres sociétés régionales du groupe EGIS. La date de réalisation de l'Apport partiel d'Actif correspond à la date de l'Assemblée Générale d'EGIS AMENAGEMENT adoptant le traité de l'Apport Partiel d'Actif. Une copie certifiée conforme d'un exemplaire du journal d'annonces légales vient attester de cette date.

L'apporteur BETEREM INFRASTRUCTURE souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre de ce contrat au bénéficiaire EGIS AMENAGEMENT ;

Article 1 : le présent avenant a exclusivement pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de BETEREM INFRASTRUCTURE A EGIS AMENAGEMENT dans le cadre du présent contrat référencé marché n° 116/PA/05-DIB pour la

réalisation du projet intitulé « Aménagement des aires de stationnement de l'Hôtel de Région ».

Article 2 : les nouvelles références bancaires pour tout règlement correspondent au R.I.B. qui se trouve en pièce jointe du présent avenant.

Article 3 : toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Pour BETEREM INFRASTRUCTURES
Ancien titulaire

Pour EGIS AMENAGEMENT
Nouveau titulaire

Représentée par Jean-Michel RISTORI
Directeur Général

Représentée par Jean-Michel RISTORI
Directeur Général

***Pour le Maître d'Ouvrage,
La Collectivité Territoriale de Corse***

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

